

Ville de Narbonne

Objet :

DELIMITATION DU PERIMETRE D'AGGLOMERATION DE
LA COMMUNE DE NARBONNE

Arrêté Permanent

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R110-1 et suivants, R411-2, R411-8 et R411-25,
Vu les versions actualisées à décembre 2015 de l'arrêté du 24 novembre 1967 et de la 5ème partie chapitre 3 art. 99-1 et art. 99-2 de l'instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,
Considérant la nécessité de fixer les limites de l'agglomération en tenant compte de la réalité physique du bâti existant, il convient de délimiter le périmètre d'agglomération de la Commune,

ARRETE

ARTICLE 1er:

La Commune de Narbonne est décomposée en 3 agglomérations distinctes :

I / NARBONNE-VILLE

II / LA NAUTIQUE

III / NARBONNE-PLAGE

Une signalisation verticale, par panneaux réglementaires EB10 et EB20, fixe les limites des agglomérations précitées.

ARTICLE 2:

I / Agglomération de NARBONNE-VILLE

Les limites de l'agglomération sont fixées comme suit :

- RD6009 : sortie de l'avenue de Réveillon vers Prat de Cest (au niveau du ruisseau de la Figairoles)
- RD6009 : entrée en direction de l'avenue de Rochegrises et sortie de l'avenue de Rochegrises par le passage inférieur en direction de NARBONNE et du hameau des Pesquis (Commune de Bages)
- RD6009 : entrée et sortie depuis le giratoire de la contrevoie de Montplaisir et de l'avenue des Constellations
- RD6009 : entrée au niveau du casernement de Gendarmerie en direction de la voie de desserte de Montplaisir et sortie au niveau inférieur de la voie de desserte de la plaine de jeux de Montplaisir en direction de NARBONNE
- RD6009 : sortie vers Perpignan = PR14+476
- Echangeur Croix-sud :
 - en entrant sur la RD6009, en direction de Perpignan = PR13+976
 - en sortant de la RD6009, en direction de la rocade = PR13+1336
 - bretelle n°1 : en sortant du péage sud, en direction de Narbonne = PR0+674
 - bretelle n°1 : en sortant de la RD6009 en direction du péage sud = PR0+106
 - bretelle n°2 : en sortant de la RD6009 en direction de la rocade = PR0+050
 - bretelle n°3 : en sortant de la rocade en direction de Narbonne = PR0+175
 - bretelle n°4 : en sortant de la rocade depuis le péage sud, en direction de Perpignan = PR0+180
 - bretelle n°5 : en sortant de la RD6009 depuis Narbonne, en direction du péage sud = PR0+044
- Chemin de Barbaira : en limite de l'ovoïde du péage sud

- Echangeur Hauts de Narbonne
- bretelle sud entrant 1 = PR0+068
- bretelle sud sortant 2 = PR0+055
- bretelle nord entrant 3 = PR0+033
- bretelle nord sortant 4 = PR0+033

- Chemin des Fours à Chaux
- en limite du pont sur la rocade du côté urbanisation
- à l'intersection avec le Chemin du Pech de l'Agnelle

- Echangeur RD6113 (Route de Carcassonne) / RD 6009 (Rocade)
- bretelle n°1 = PR0+164

- Echangeur RD6009 (Rocade) / RD6113 (Route de Carcassonne)
- bretelle n°2 = PR0+102

-RD6113 sortie vers la route de Carcassonne = PR1+292

- Secteur de Crabit Les Amarats
- Avenue de Saint Augustin à la limite de l'urbanisation
- Rue du Père Clément à la limite de l'urbanisation
- Chemin des Vallons à l'intersection avec la RD607 (Route de Marcorignan)
- Voie des Amarats au droit du giratoire Suzanne Noëlle
- Avenue de Saint Augustin au droit du giratoire Suzanne Noëlle
- Voie des Amarats à l'intersection avec le chemin de Geysnières

-RD607 Route de Marcorignan
(à hauteur du cimetière de Crabit) = PR20+332

-Chemin communal n°5 de Bougna
(au droit de l'ouvrage enjambant le ruisseau de la Mayrale côté urbanisation

-Rue de l'Aude côté urbanisation
(au droit du Canal de la Robine)

-RD913 sortie vers Cuxac d'Aude = PR0+460

-Avenue Carnot
en direction de la RD6009 (Route de Coursan, au niveau du Canal de Raonel)

-Chemin rural n°123 du Bas Razimbaud
en limite d'urbanisation

-RD68 sortie vers Armissan = PR1+615

-RD168 sortie vers Narbonne-Plage = PR1+667

-RD32 sortie vers Gruissan = PR0+125

-Route de Lunes
à hauteur du pont des Clercs enjambant le Rec de Veyret

-Chemin du Quatorze
au droit du passage inférieur de l'A9 La Languedocienne

-Avenue des Etangs
à hauteur du giratoire de l'INRA côté Narbonne

ARTICLE 3:

II / Agglomération de LA NAUTIQUE

Les limites de l'agglomération sont fixées comme suit :

-Voie des Etangs depuis la Nautique avant l'intersection du chemin de la Nautique

ARTICLE 4:

III / Agglomération de NARBONNE-PLAGE

Les limites de l'agglomération sont fixées comme suit :

-RD168 sortie vers Narbonne = PR14+035

-RD332 sortie vers Gruissan = PR7+910

-Chemin rural n°139 de Rouquette
au droit de la RD168

-Avenue des Jujubiers
au droit de la RD168

ARTICLE 5: Un plan matérialisant la délimitation du périmètre des agglomérations de NARBONNE-VILLE et LA NAUTIQUE ainsi qu'un plan similaire pour NARBONNE-PLAGE seront annexés au présent arrêté.

ARTICLE 6: La signalisation réglementaire sera matérialisée par des panneaux EB10 et EB20, implantés aux emplacements précisés aux articles 2, 3 et 4.

ARTICLE 7: Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 8: Les dispositions définies par les articles précédents annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

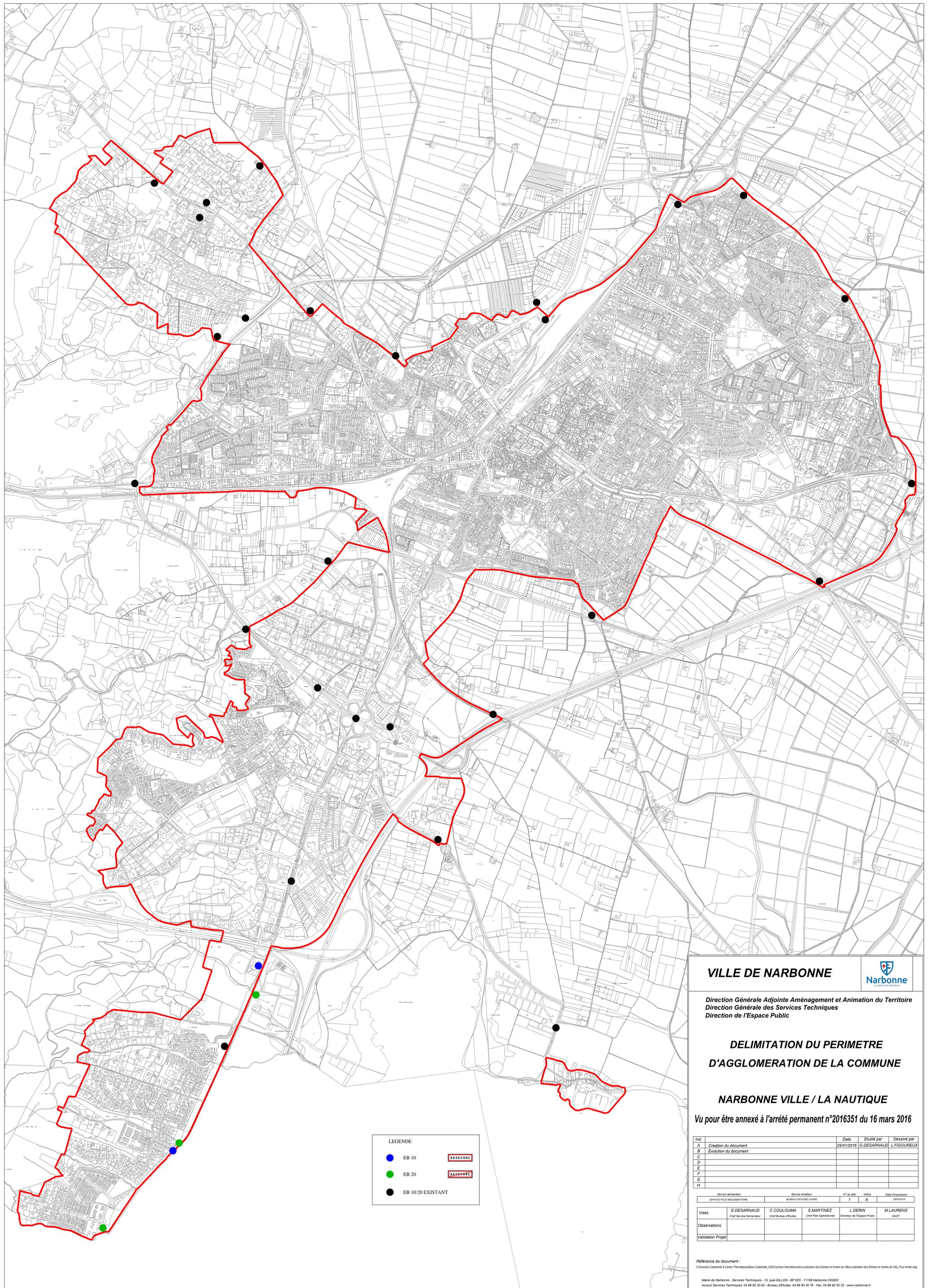
ARTICLE 9: Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Directeur Général des Services Techniques, Madame Le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT en l'Hôtel de Ville de Narbonne
le 16 Mars 2016



Maître Didier MOULY,
Maire de NARBONNE

69 60



LEGENDE

● EB 10		NARBONNE
● EB 20		NARBONNE
● EB 10/20 EXISTANT		

VILLE DE NARBONNE

Direction Générale Adjointe Aménagement et Animation du Territoire
 Direction Générale des Services Techniques
 Direction de l'Espace Public

**DELIMITATION DU PERIMETRE
 D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE**

NARBONNE VILLE / LA NAUTIQUE
 Vu pour être annexé à l'arrêté permanent n°2016351 du 16 mars 2016

Ind.	Date	Étudié par	Dessiné par
A	25/01/2016	G. DESARNAUD	L. FIGOUREUX
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			

Service demandeur	Service émetteur	N° du plan	Intex	Date d'impression
SERVICE PUBLIC AMÉNAGEMENT/URB	BUREAU D'ÉTUDES VILLE	1	A	25/01/2016

Visas	G. DESARNAUD Chef Service Demandeur	C. COULOUMA Chef Bureau d'Études	S. MARTINEZ Chef Pôle Opérationnel	L. DERIN Directeur de l'Espace Public	M. LAURENS DGST
Observations					
Validation Projet					

Référence du document :
 V:\Dossiers Cadastre & Cartes Techniques\Bor Cadastre\IGN\Cartes Géométriques\Localisation des Entrées et Sortes de Ville\Localisation des Entrées et Sortes de Ville_Pour Arrêté.dwg
 Mairie de Narbonne - Services Techniques - 10, quai DELLON - BP 822 - 11108 Narbonne CEDEX
 Accueil Services Techniques : 04 68 90 30 62 - Bureau d'Études : 04 68 90 30 79 - Fax : 04 68 90 30 32 - www.narbonne.fr

Direction Générale Adjointe Aménagement et Animation du Territoire
 Direction Générale des Services Techniques
 Direction de l'Espace Public

DELIMITATION DU PERIMETRE D'AGGLOMERATION DE LA COMMUNE

NARBONNE PLAGE

Vu pour être annexé à l'arrêté permanent n°2016351 du 16 mars 2016

Ind.	Date	Étudié par	Dessiné par
A	25/01/2016	G.DESARNAUD	L.FIGOUREUX
B			
C			
D			
E			
F			
G			
H			

Service demandeur	Service émetteur	N° du plan	Indice	Date d'impression
SERVICE PÔLE REGLEMENTAIRE	BUREAU D'ETUDES VOIRIE	2	A	29/03/2016

Visas	G.DESARNAUD Chef Service Demandeur	C.COULOUMA Chef Bureau d'Etudes	S.MARTINEZ Chef Pôle Opérationnel	L.DERIN Directeur de l'Espace Public	M.LAURENS DGST
Observations					
Validation Projet					

Référence du document :

V:\Données Cadastrale & Cartes Thématiques\Base Cadastrale_IGN\Couches Géoréférencés\Localisation des Entrées et Sorties de Ville\Localisation des Entrées et Sorties de Ville_Pour Arrêté.dwg



LEGENDE

● EB 10/20 EXISTANT